

Règlement d'emprunt

1. En principe, tous les membres collectifs de la SSE peuvent accéder au service de prêt s'ils ont payé, en plus de la cotisation annuelle normale à la SSE, une contribution annuelle de CHF 200.- (voir Information SEG/SSE 98/2).
2. Chaque institution (membre collectif) ayant accès au service de prêt désigne une ou deux (maximum) personnes responsables des emprunts dont elle transmet le(s) nom(s) au secrétariat de la SSE. La CAV ne traitera que les demandes écrites et signées par une de ces personnes. La demande doit être faite par courrier, fax ou e-mail.
3. Au plus tard quatorze jours avant la date de projection, la demande écrite doit être adressée au
Musée d'ethnographie
Neuchâtel (MEN)
4, rue Saint-Nicolas
CH-2000 Neuchâtel
Fax 41 32 717 85 69
gregoire.mayor@ne.ch
4. Chaque demande doit indiquer
 - le(s) titre(s) demandé(s) et le(s) réalisateur(s)
 - le support souhaité (s'il y a deux versions - 16mm ou vidéo)
 - la/les date(s) exacte(s) d'emprunt
5. Une liste des films/vidéos est disponible online. Pour les descriptifs, se référer au catalogue publié dans Ethnologica Helvetica 15 et dans les Bulletins Information SSE/SEG depuis le N° 2/1993.
6. Par retour du courrier, le demandeur reçoit confirmation de sa réservation.
7. L'envoi des films/vidéos est fait par courrier recommandé de telle manière qu'il arrive chez le demandeur au plus tard deux jours avant la projection.
8. Les frais de port seront facturés à l'institution à la fin de l'année.
9. Les films ne doivent pas être rembobinés par l'emprunteur après la projection. A cet effet, une bobine vide sera jointe à chaque envoi.
10. Les cassettes vidéo doivent toujours être rembobinées.
11. Les films/vidéos sont à retourner par courrier recommandé au plus tard le premier jour ouvrable après la projection.
12. L'emprunteur s'engage à traiter soigneusement les films/vidéos et à en confier la projection uniquement à des personnes ayant les compétences techniques nécessaires.
13. Les dommages éventuels occasionnés au(x) film(s)/vidéo(s) pendant le prêt doivent être signalés. Tout dommage qui ne relève pas d'un usage normal sera refacturé à l'emprunteur selon la facture des frais de réparation du laboratoire.